

## ACCUEIL DE LOISIRS / NOTE AUX FAMILLES

La MJC de St Gervais, au travers du personnel qui encadre son accueil de loisirs, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs. Il s'agit d'un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil de loisirs et les différents acteurs.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, nos accueils de loisirs (mercredis et vacances) sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie personnel et collectif.

### Fonctionnement / Horaires :

Nous accueillons les enfants de 3 à 11 ans, dès lors qu'ils sont scolarisés. Un certificat de scolarité pourra être demandé lors de l'inscription.

Accueil le matin de **8h30 à 9h** dans les locaux de l'Accueil Périscolaire de l'Ecole Marie Paradis du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Accueil des enfants et de leur famille : les temps d'arrivée et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc.... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

### Départ des enfants :

- **Pendant les vacances scolaires : A partir de 17h30 jusqu'à 18h**
- **Durant les Mercredis Loisirs : à 13h30 pour les enfants inscrits en matinée + repas, et de 17h30 à 18h pour les inscrits à la journée.**

*Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs*, les parents devront en avvertir le responsable de la structure par un justificatif écrit. La personne désignée pour la prise en charge de l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne ;

Les enfants de plus de 6 ans peuvent repartir seul de l'accueil de loisirs à 17h30, seulement sur autorisation écrite délivrée par les parents, soit permanente, soit précisément datée.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, ...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne, dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie, ...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la structure ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant

pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la collectivité et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la collectivité, le responsable de l'ALSH et le service de restauration (pour les cas d'allergies alimentaires). Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

### **Maladies :**

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de l'Accueil l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits sur chaque boîte), et l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant pendant la journée, le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le représentant légal de l'état de santé de leur enfant. Ils conviendront s'il est nécessaire de contacter ou le médecin (ou le service des urgences). En fonction de la situation l'enfant sera repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, sous surveillance, en attendant une prise en charge.

### **Repas :**

Les repas sont pris au restaurant scolaire de Marie Paradis et préparés par le personnel municipal. Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs.

### **Inscriptions :**

Les inscriptions se prennent à l'accueil de la MJC (111 avenue de Miage) selon des modalités communiquées avant chaque période.

Les inscriptions à la semaine de 4 et 5 jours sont prioritaires. Une priorité est également donnée aux résidents permanents de St Gervais.

Les inscriptions seront prises en fonction de leur ordre d'arrivée et du nombre de places restantes. Un système de liste d'attente est mis en place.

Toute inscription est payable d'avance, les jours de présence de l'enfant ne seront validés qu'à réception du règlement. *Il est possible de fractionner les paiements, nous consulter.*

### **Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant :**

L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- D'attitude perturbatrice ou dangereuse,
- De retards répétés ou injustifiés,
- D'attitudes irrespectueuses des parents envers l'équipe,
- D'annulation répétitive de l'inscription de l'enfant
- De non-paiement,